



Organe d'avis de la Commission
nationale pour les droits de
l'enfant

.....
.....
.....
.....

Bruxelles, 18 janvier 2022

Concerne : Recommandations de l'Organe d'avis de la Commission nationale pour les droits de l'enfant pour la mise en œuvre de la Garantie européenne pour l'enfance en Belgique

Madame, Monsieur,

Face au constat de près de 18 millions d'enfants exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale au sein de l'Union européenne, et à celui de la surexposition des plus jeunes aux conséquences socio-économiques de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, la Commission européenne a adopté, le 24 mars dernier, une proposition de recommandation établissant une Garantie européenne pour l'enfance.

Cette dernière vise à combattre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants, et à favoriser l'égalité des chances en garantissant l'accès à un ensemble de biens et de services essentiels - éducation et accueil de la petite enfance, éducation et activités extra-scolaires, soins de santé, alimentation, logement - aux enfants dans le besoin (enfants exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale). Le 14 juin dernier, les Etats membres, réunis au sein du conseil EPSCO, ont adopté cette recommandation et se sont ainsi engagés à la décliner au niveau national (dans un délai de neuf mois), par le biais d'un plan d'action pour une période allant jusqu'en 2030.

La Garantie européenne pour l'enfance constitue une opportunité pour structurer une politique publique européenne ambitieuse en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants, et pour contribuer, dans le même temps, à la protection et à la promotion de leurs droits.

Pour la Belgique, cet élan offre des opportunités importantes :

- Assurant la présidence du Conseil de l'UE de janvier à juin 2024, la Belgique jouera un rôle majeur dans la mise en œuvre d'une Garantie européenne pour l'enfance ambitieuse, et soutiendra et mettra en œuvre les différentes initiatives prévues dans le cadre du Plan d'action du Socle européen des droits sociaux¹.

¹ Note de cadre pour le quatrième plan fédéral de lutte contre la pauvreté approuvée par le Conseil des Ministres le 16 juillet 2021.

- En Belgique, la Garantie européenne pour l'enfance offre l'opportunité de poursuivre et d'amplifier les efforts engagés en matière de lutte contre les inégalités, dans un contexte où 20,3% des enfants² sont exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale et où la crise sanitaire exacerbe les inégalités et fait peser un risque important d'augmentation de la pauvreté sur les enfants et les familles.

- La Garantie européenne pour l'enfance fournit également un cadre pour la poursuite de la mise en œuvre d'importantes Observations finales (recommandations) connexes que le Comité des droits de l'enfant des Nations unies a adressées à la Belgique en 2019 en vue de remplir ses obligations en matière de droits de l'enfant, notamment celles relatives à la non-discrimination (§16), à l'accueil préscolaire (§27), aux enfants en situation de handicap (§30), à la santé des adolescents (§34), au niveau de vie (§37), au droit à l'éducation (§39) et au droit aux loisirs (§40)³.

Pour un plan d'action national ambitieux, l'Organe d'avis de la Commission nationale pour les droits de l'enfant identifie les enjeux prioritaires suivants :

1. Un nombre considérable **d'éléments recueillis lors des études de faisabilité de Garantie européenne pour l'enfance⁴ - et en particulier dans le rapport spécifique concernant la Belgique⁵ -**, et de nombreuses autres études et consultations ont souligné la nécessité d'améliorer sensiblement l'accès des enfants à des services inclusifs et de bonne qualité en Belgique. Le Comité des droits de l'enfant des Nations unies insiste également sur ce point et a récemment adressé d'importantes recommandations à la Belgique à cet égard (voir ci-dessus).
2. Afin de respecter l'engagement pris par la Belgique dans le cadre de la Garantie européenne pour l'enfance, un **ensemble ambitieux de réformes** devra être convenu et mis en œuvre.
3. Garantir l'accès aux principaux droits sociaux examinés dans le cadre de la Garantie européenne pour l'enfance requiert **une approche globale et coordonnée**. Au niveau de l'UE, les États membres qui réussissent le mieux à garantir l'accès des enfants dans le besoin aux principaux droits sociaux disposent d'un éventail complet de politiques et d'une approche stratégique et bien coordonnée (y compris une coordination et une coopération régulières entre les services et les entités). Cette approche devrait être mise en place au plus haut niveau en Belgique (Premier Ministre ; Ministre-présidents) et impliquer les différents domaines de compétence pertinents ainsi que les différents niveaux de compétence, en raison des défis transversaux rencontrés et de l'importance de l'objectif de la Garantie européenne pour l'enfance pour la société dans son ensemble.

² <https://www.chiffrespauvrete.be/topic/pauvrete-infantile>

³ UN Doc. CRC/C/BEL/CO/5-6.

⁴ European Commission, Feasibility study for a child guarantee final report, H. Frazer, A-C. Guio and E. Marlier, March 2020. <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/c312c468-c7e0-11ea-adf7-01aa75ed71a1/language-en>

⁵ I. Nicaise, L. Vandevooort, G. Juchtmans, V. Buffel, Ö. Ünver, K. Van den Broeck, T. Bircan, Feasibility Study for a Child Guarantee. Country report Belgium, Leuven: HIVA / Brussels: European Commission, DG Employment and Social Affairs, 2019, 60p.

4. Les nouvelles politiques et réformes doivent être basées sur **un diagnostic approfondi et factuel de l'accès actuel des enfants** dans le besoin à leurs principaux droits sociaux. En Belgique comme ailleurs, il est essentiel que ce diagnostic ne soit pas un rapportage des mesures prises, et ne se limite pas à l'utilisation de quelques indicateurs généraux. Ce diagnostic doit être aussi précis et complet que possible, fondé sur des données quantitatives (y compris administratives) et qualitatives, ainsi que sur une consultation des principales parties prenantes, et des enfants eux-mêmes sur les problèmes auxquels ils sont confrontés dans les différents domaines visés par la Garantie (éducation et accueil de la petite enfance, éducation et activités extra-scolaires, soins de santé, alimentation, logement) et les solutions possibles pour y remédier. La société civile devrait également être consultée à ce sujet de manière significative.

5. **Garantir l'accès aux droits est un point d'attention important, mais n'est pas suffisant en soi** : les services doivent également être inclusifs et de haute qualité afin de garantir que les enfants qui en ont besoin en bénéficient pleinement et d'éviter la stigmatisation et la ségrégation. Les nouvelles politiques et réformes doivent s'appuyer sur évaluation précise des services existants et de toute nouvelle politique susceptible d'avoir un impact sur l'accès des enfants aux principaux droits sociaux. Une attention particulière doit être accordée à l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les inégalités (existantes) ainsi que sur les piliers de la Garantie européenne pour l'enfance.

Dans ce cadre, le projet de plan semble manquer (1) de vision stratégique, (2) n'est pas basé sur un diagnostic détaillé, ni (3) sur l'évaluation des politiques en place, ni (4) sur l'expérience des parties prenantes et est en outre (5) très fragmenté au niveau politique tant au niveau fédéral que régional. Pour que cet exercice ait un impact sur les enfants et que la Belgique puisse respecter son engagement, pour l'Organe d'avis de la CNDE ce sont des éléments cruciaux qui doivent être réalisés dans un avenir proche.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie de recevoir, chère madame, cher monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Au nom de l'Organe d'avis de la Commission nationale pour les droits de l'enfant,

Karen Van Laethem, Présidente CNDE